



Caution à payer lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir

Règlement-taxe concernant la caution à payer lors de la délivrance d'une autorisation de bâtir approuvé par le conseil communal du 9 février 2024

Maître de l'ouvrage (Titulaire de l'autorisation de bâtir)		
Nom :		
Prénom(s) :		
Adresse du domicile		
N° et Rue:	L-	Localité:
N° de téléphone:		
E-mail:		
Adresse du bâtiment faisant l'objet de la demande		
N° et Rue:	L-	Localité:
N° cadastrale :		

Le (la) soussigné(e) déclare par la présente d'avoir pris connaissance que :

La caution est fixée à 5.000 € (cinq-mille euros), payable par le titulaire de l'autorisation de bâtir entre les mains du receveur communal **au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation de construire**. Compte bancaire de l'Administration communale d'Useldange : BCEE : IBAN LU25 0019 4701 0098 1000.

Ladite caution sert à couvrir les dégâts éventuels qui pourront survenir à l'infrastructure publique lors des travaux de construction. **Avant le commencement des travaux, le titulaire de l'autorisation de bâtir doit contrôler si les éléments de l'infrastructure sont dans un état défectueux. Le cas échéant, il doit le signaler par écrit et sans délai à l'administration communale et ceci avant le commencement des travaux. Faute de quoi il sera présumé que les dégâts ont été causés par lui ou son entrepreneur.**

Après achèvement des travaux autorisés, le service technique communal procède à une réception provisoire des travaux afin d'examiner si l'infrastructure publique a subi des endommagements (**le formulaire « demande remboursement de la caution » est à remettre à la fin du chantier à la commune**).

En plus, pour toute catégorie de travaux de construction, de rénovation, de transformation et/ou d'agrandissement substantiel, **la caution n'est restituée au titulaire de l'autorisation de bâtir qu'après remise des documents suivants au responsable du service technique communal et ce sous format informatisé :**

- **les plans conformes à l'exécution « as-built » des réseaux enterrés levés en cordonnées X,Y,Z nationales ;**
- **le passeport énergétique « as-built » ;**
- ainsi que tous les autres documents et plans demandés dans l'autorisation de bâtir.

Le cautionnement est maintenu même en cas de changement du propriétaire avant l'achèvement des travaux. L'existence de la caution est à mentionner dans l'acte de vente.

La présente déclaration est à introduire impérativement ensemble avec l'autorisation de bâtir.

Fait à _____ le _____

Signature Maître de l'ouvrage
(Titulaire de l'autorisation de bâtir)

<i>Réservé à l'administration communale:</i>	
N° autorisation de bâtir:	
Date de délivrance:	
Caution de 5.000 € reçue	le :
	Par :

Date et signature du receveur communal